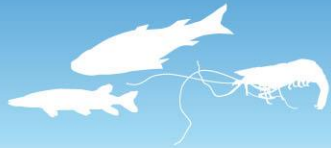
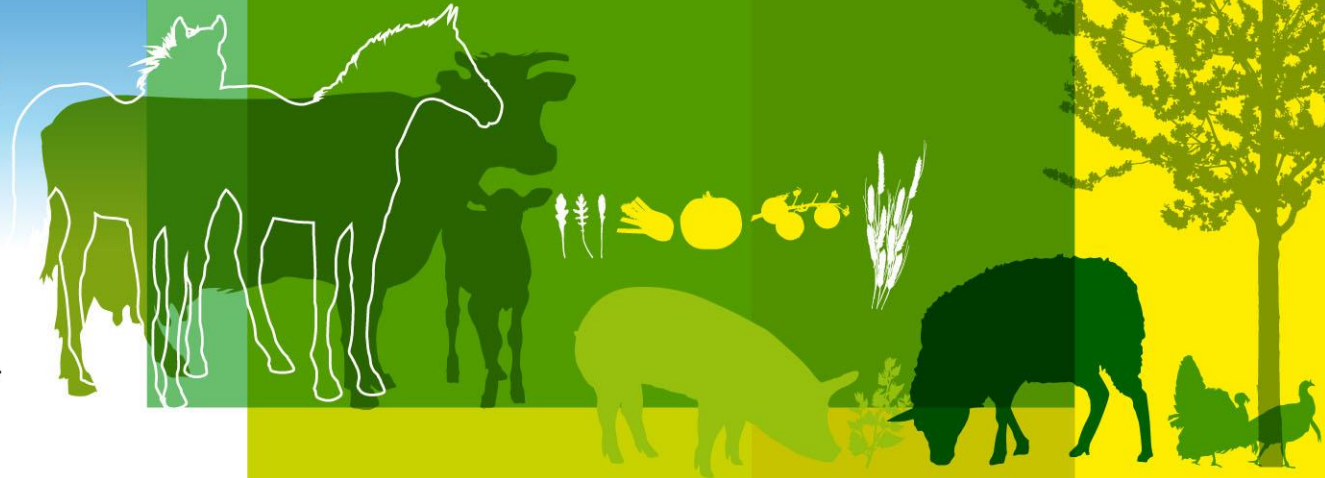


CÉRÉALES /
FRUITS ET LÉGUMES /
HORTICULTURE /
LAIT /
OLÉO-PROTÉAGINEUX /
PÊCHE ET AQUACULTURE /
PLANTES À PARFUM, AROMATIQUES ET MÉDICINALES /
SUCRE /
VIANDES BLANCHES /
VIANDES ROUGES /
VINS /

FranceAgriMer



FranceAgriMer



Comité technique FranceAgriMer

du 24 juin 2014



Un établissement unique

FranceAgriMer résulte de la fusion des offices agricoles (sauf Odeadom) : Office de l'élevage, Ofimer, ONIGC, Onippam et Viniflor, ainsi que du Réseau des nouvelles des marchés (ancien SNM - Service des nouvelles du marché).

Trois grandes missions :

- > dispositifs financiers (crédits européens, crédits d'intervention, crédits de crise)
- > suivi et observation des filières et de leurs marchés
- > animation des filières à caractère interprofessionnel

Une organisation régionale s'appuyant sur les DRAAF

LE PRÉFET DE RÉGION

Représentant territorial de FranceAgriMer + ordonnateur délégué

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL

donne ses instructions pour l'exécution des missions, signe une convention de missions et de moyens avec le préfet de région

Agents de FranceAgriMer affectés dans les DRAAF

L'Organisation territoriale de FranceAgriMer

Les DRAAF sont les services territoriaux de FranceAgriMer

Ordonnance 2009 – 325 du 25 mars 2009 – article L.621-6 du CRPM

« Les services déconcentrés de l'Etat compétents en matière d'agriculture au niveau régional sont en tant que de besoin, à la disposition de l'établissement pour l'exercice de ses compétences dans des conditions fixées par décret en conseil d'Etat. Ils constituent les services territoriaux de l'établissement »

Les préfets ont autorité hiérarchique sur les agents de FranceAgriMer en service territorial

« Le préfet de région est le représentant territorial de l'établissement. Des personnels de l'établissement peuvent être affectés dans les services déconcentrés de l'Etat mis à disposition. Le préfet a autorité hiérarchique sur ces personnels. Le Directeur Général de l'établissement peut déléguer sa signature ».

Une convention détermine les missions et les moyens de chaque service territorial

L'Article R.621-28 du code rural prévoit la signature d'une convention entre le Directeur général de FranceAgriMer et le Préfet de région.

Cette convention détermine :

- Les missions exercées par le DRAAF pour le compte de FranceAgriMer
- Les moyens que l'Etat met à disposition de FranceAgriMer
- Les personnels et les moyens que FranceAgriMer affecte à la DRAAF pour accomplir ses missions.

L'établissement compte 22 services territoriaux correspondant aux 22 régions administratives.

L'activité peut parfois revêtir une dimension interrégionale conforme à des bassins de production ou en fonction des compétences ou ressources disponibles.

Le dialogue avec les DRAAF

Instances institutionnelles d'animation de l'action de FranceAgriMer en région:

- Réunions périodiques avec les directeurs des DRAAF,
avec les chefs de services régionaux,
avec les secrétaires généraux des DRAAF
- Un pilotage fonctionnel partagé avec les directions « métiers » du siège
- Un dialogue de gestion formalisé qui porte sur les moyens de fonctionnement et le dimensionnement des effectifs reposant sur une modélisation charges / ressources.
- Un dialogue objectifs /performance pour renforcer le système de pilotage de l'action en région.
- Le service d'Inspection générale et d'appui aux régions assure les relations avec les équipes régionales et le pilotage et le suivi des moyens de l'établissement en régions

Un service d'appui aux régions

L'Inspection générale de FranceAgriMer est chargée de trois missions d'appui et de conseil aux agents et à l'encadrement des services territoriaux (Cf. note de service du 07/02/2014 du directeur général) :

- 1. La mission d'appui au fonctionnement des services territoriaux**
- 2. La mission d'appui à la gouvernance des services territoriaux**
- 3. Mission d'appui aux agents des services territoriaux**

répartition des zones d'inspection interrégionales

